

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 28 août 2012

Le vingt huit août deux mil douze, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, la Mairie de GIDY, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LOPES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **12**
Nombre de conseillers présents : **08**
Nombre de votants : **10**
Date de convocation du Conseil : **11 mai 2012**

Présents : Mr LOPES, Mme CHASSAING, Mr PICARD, Mr ALLUARD, Mme GUEDON, Mr HAQUET, Mr CHABIN, Mme FOUSSET.

Absents excusés : Mr PERDEREAU (pouvoir à Mr PERRON), Mr DANIC, Mr PERRON (pouvoir à Mme CHASSAING), Mme DUPUIS (pouvoir à Mr LOPES).

Secrétaire de séance : M HAQUET

Lecture & approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25/06/2012

N° 2012- 58 Compte-rendu des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT approuvées par le Conseil Municipal lors des séances du 26/03/2008, 29/04/2008 & 03/11/2010.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain suite aux dépôts des déclarations d'intention d'aliéner concernant les biens suivants :

Date de la décision	Références cadastrales	Superficie (en m2)	Adresse
26/06/2012	ZL 157	909	} 18, rue Joseph Isambier
03/07/2012	ZL 137 ZL 158	180 1070	} 16, rue Joseph Isambier
05/07/2012	ZE 241 ZE 242	1210 22	} 174, route de Saran
20/07/2012 (nouvelle demande)	AD 15 AD 16 AD 17	291 309 333	} 299 et 309, rue du Bourg
07/08/2012	ZE 299	815	24, rue René Maréchal
08/08/2012	ZE 343	660	3, rue des Acacias
08/08/2012	AD 370 ZE 342 ZE 344	103 40 575	} 2, rue de Gerpinnes
08/08/2012	AE 364 AE 366 ZL 212	71 988 3855	} La Renardière

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, après consultation, de la signature de la convention avec la société Terralys portant sur les travaux de curage et d'épandage des boues issues du

bassin d'orage (lagune) de la station d'épuration. Le montant de l'opération s'élève à la somme de 40 600 € ht (43 442 € ttc).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, après consultation, de la signature de la convention avec la société Terralys portant sur les travaux de curage et de compostage des boues extraites du lit (n°4) à rhizophytes de la station d'épuration. Le montant de l'opération s'élève à la somme de 5 980 € ht (6 398.60 € ttc).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, après consultation, de la signature d'un contrat avec la société Isi Elec (Saint Denis de l'Hôtel) portant sur les opérations d'illuminations de Noël à compter de cette année. D'une durée de quatre ans, la convention comprend la location, le stockage, la pose et la dépose de l'ensemble des illuminations. Le coût annuel s'élève à 12 862 € ht (sauf la première année à 13 978.44 € ht).

N°2012- 59 Budget principal – décision modificative n°1

Compte tenu des dernières opérations menées par la Commune, il est nécessaire d'apporter des modifications quant aux inscriptions budgétaires. Il est ainsi proposé :

	Motivation	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Section d'investissement			
2031 – Frais d'études	Diagnostic technique & financier portant sur l'éclairage public	4 000.00	
21534 – Réseaux d'électrification	changement des luminaires – économies d'énergie	20 000.00	
1328 – Subvention d'investissement	Subvention ADEME - luminaires		11 200.00
1321 – Subvention d'investissement	Subvention de l'Etat – mise aux normes acoustiques		4 600.00
2111 – Terrains nus	Crédits annulés	-8 200.00	
TOTAL		15 800.00	15 800.00
Section de fonctionnement			
6453 – Cotisations aux caisses de retraite	Validation de services des périodes de contractuels d'un ancien Agent communal	16 000.00	
73925 – Fonds de péréquation des recettes fiscales com. et intercom. »	Reversement au fonds – voir compte rendu du conseil municipal du 25/06/2012	42 500.00	
6419 – Remboursement sur rémunération du personnel	Sous-estimation initiale		5 000.00
7381 – Taxe additionnelle sur droits de mutation	Attribution supérieure à l'estimation		8 200.00
61523 – Entretien des réseaux	Crédits annulés	-45 300.00	
TOTAL		13 200.00	13 200.00

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

N°2012- 60 EPFL 45 - parcelle ZD 92

Madame Fousset se retire.

Par délibération du 31 janvier 2012, le Conseil municipal a missionné l'Etablissement Public Foncier Local du Loiret (EPFL 45) pour acquérir le terrain cadastré ZD 92, d'une contenance de 17 690 m², (composée d'une zone UB de 8 184 m² et d'une zone A de 9 506 m²). Ce terrain situé en face du Gideum, est exploité actuellement par une agricultrice. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement du futur groupe scolaire ; un emplacement réservé est prévu au titre de la zone UB de cette parcelle.

Par délibération du 23 février dernier, le Conseil d'administration de l'EPFL 45 a approuvé le projet d'aménagement de la Commune et a autorisé les négociations avec les vendeurs. France Domaines a valorisé, dans son avis du 09 février 2012, le bien à hauteur de :

- 496 000 € pour la zone UB,
- Et 5700 € pour la zone A.

Par courrier du 24 juillet dernier, les services de l'EPFL 45 ont informé que la promesse de vente entre les vendeurs de la parcelle et l'Etablissement avait été signée le 19 juillet 2012, pour la parcelle dénommée ZD 92p correspondant à l'intégralité de la zone UB, à la valeur retenue par les Domaines ; aucun accord n'ayant pu avoir lieu pour la zone A.

Il est désormais nécessaire de définir les conditions du portage en terme de durée et de modalités de remboursement d'une part, et de réfléchir sur la mise en place d'une convention de mise à disposition afin d'effectuer tous travaux nécessaires portant sur le terrain avant d'en être propriétaire.

Dans ces conditions, il est proposé de :

- d'approuver l'acquisition du bien cadastré ZD 92p d'une contenance de 8184 m², située en zone UB, moyennant le prix de 496 000 € par l'EPFL 45,
- d'approuver la convention de portage avec l'EPFL 45 selon les modalités suivantes : la durée de portage est fixée à deux ans (soit un taux de 2% l'an) ; les remboursements sont déterminées à partir d'annuités constantes comprenant la partie du prix de rétrocession au prorata du nombre d'années de portage et les frais de portage annuel en fonction de l'année de portage.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- d'approuver le principe de mise à disposition dudit bien au profit de la Commune et autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

N°2012- 61 Majoration des droits à construire

Par délibération du 25 juin 2012, le Conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure permettant d'évaluer les conséquences du dispositif par lequel, les droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols fixées par le plan local d'urbanisme, sont majorés de 30% pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation. Il est porté attention de la promulgation au journal officiel de la loi n° 2012-955 du 6 août 2012 qui abroge la loi n° 2012-376 qui prévoyait une majoration de 30 % des droits à construire.

Dans ce cadre, il est proposé d'annuler le lancement de la procédure susvisée.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

N°2012-62 Attribution de caverne

Monsieur le Maire fait part de la sollicitation d'un couple, habitant la commune depuis quelques années, portant sur une participation communale aux frais funéraires à l'occasion de

leurs jumeaux décédés à leur naissance. Il est exposé la situation particulière de ce foyer qui justifierait une aide communale. Le montant global des frais s'élève à 2 200 € environs. Compte tenu du projet d'incinération des défunts, il est ainsi proposé de leur accorder gracieusement une concession trentenaire d'une cavurne, d'une valeur de 457 €.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Affaires diverses

Remerciement de l'ADMR au titre de la subvention communale.

Monsieur le Maire rappelle la fermeture au public du dépôt de végétaux au 30 novembre 2012, suite à une décision préfectorale.

Monsieur Picard fait part des félicitations transmises par le jury d'arrondissement de fleurissement du Loiret relatives à la propreté de la voirie communale, à l'occasion de leur visite début juillet 2012 pour le concours des maisons fleuries.

La réunion du conseil municipal portant sur le projet intercommunal (date initiale au 03/09/2012) est reportée.

Le prochain conseil municipal se réunira le mercredi 03 octobre à 20 h 30.